



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



## Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : **CE/MGO/SWE/mvm/2014-22**

Votre correspondant. : Sabine Wernerus

081 24 06 64

swe@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de  
l'Energie et du Logement

Via Monsieur Denis Sibille, Chef de Cabinet

Rue Moulin de Meuse, 4

5000 Namur-Beez

Annexe(s) : /

Namur, le 11 mars 2015

Monsieur le Ministre,

**Concerne: Calendrier des PAPE et simplification administrative.**

La Fédération des CPAS soutient, depuis leur mise en œuvre, les plans d'actions préventives en matière d'énergie (PAPE). Indéniablement, ces PAPE contribuent au travail des CPAS qui font face à une augmentation significative du nombre de personnes concernées par la précarité énergétique.

Néanmoins, concrètement, le dispositif présente une série de complications administratives qui entravent lourdement l'efficacité des CPAS lorsqu'ils choisissent de concrétiser un PAPE sur leur territoire.

Au-delà d'améliorations liées, entre autres, aux dépenses éligibles, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de permettre le déroulement des **PAPE sur des années civiles**.

Effectivement, les PAPE démarrent, dans le meilleur des cas, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée. Ce qui implique un décalage par rapport à la gestion comptable des CPAS qui s'organisent par année civile. Les dépenses pour un même PAPE sont dès lors imputées sur plusieurs années ce qui alourdit inutilement la gestion administrative de la mesure tant pour les CPAS que pour l'administration régionale, elle aussi soumise à l'annualité budgétaire des services publics. Aussi, par exemple, lorsqu'un CPAS prépare son budget pour l'année suivante, aux environs du mois d'octobre, il n'est pas en mesure d'y intégrer les éléments comptables du PAPE puisqu'il n'obtiendra la notification lui confirmant l'octroi du subsidie qu'en juin de l'année suivante.

Par ailleurs, le dispositif PAPE et celui des tuteurs énergie sont complémentaires. Pour les CPAS concernés par ces deux mesures, deux rapports d'activités reprenant des données identiques doivent être rédigés, ce qui réduit inutilement le temps consacré aux actions de terrain et ce qui alourdit aussi le travail de l'administration wallonne.

Pour remédier à ce problème, un rapport d'activités conjoint aux deux dispositifs, à compléter via formulaire en ligne, pourrait être mis en place. Le calendrier du PAPE reste à ce jour la seule entrave à ce projet de simplification administrative. Dès lors, pour solutionner durablement ces problèmes, nous proposons le calendrier suivant, pour un PAPE qui démarre au 1<sup>er</sup> janvier N et se clôture le 31 décembre N+2:

- Appel à projets : 15 mars N-1
- Dépôt des candidatures : du 15 avril au 15 mai N-1
- Analyse et notifications : septembre N-1
- Départ du PAPE : 1<sup>er</sup> janvier N

Pour permettre la transition vers ce nouveau calendrier, nous proposons que le PAPE 2015-2017 soit décalé sur 2016-2018 et que le PAPE 2014-2016 se termine au 31/12/2016.

Ainsi, sans occasionner de dépense complémentaire, cette modification améliorera incontestablement le fonctionnement des PAPE et contribuera à l'utilisation des moyens disponibles pour cette mesure.

Une rencontre avec votre Chef de Cabinet a été sollicitée en date du 13 février 2015. Nous nous ferons un plaisir d'aborder ce point lors de cette entrevue.

Dans l'intervalle, notre collaboratrice en charge de ce dossier à la Cellule sociale énergie, Sabine Wernerus, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (081/240.664 ou [swe@uvcw.be](mailto:swe@uvcw.be)).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts  
Président